

**Arrêté n° 2025-697 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Double Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie - Histoire**

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Eleonore Marantz, Président
- Émilie Portat

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2025-698 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Double Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie - Droit**

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Eleonore Marantz, Président
- Émilie Portat

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2025-699 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Archéologie**

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Annelise Roman-Binois, Président
- Roxane Rocca

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2025-700 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de et au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Histoire du cinéma**

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Guillaume Vernet, Président
- Agnès Devictor

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

## Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.



**Arrêté n° 2025-701 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours intensif**

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Eleonore Marantz, Président
- Sophie Delpeux
- Ronan Bouttier

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

## Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2025-790 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Préservation des biens culturels**

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Élodie Lévêque, Président
- Clotilde Proust

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2025-802 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Histoire de l'art**

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Sophie Delpeux, Président
- Ronan Bouttier

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.